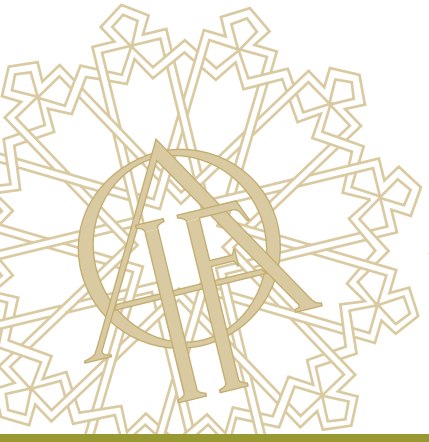
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



ANNALES ISLAMOLOGIQUES

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

AnIsl 49 (2016), p. 145-160

Yūsuf Rāġib

Lettre relative à la location d’une chambre au début du IIIe/IXe siècle

Conditions d’utilisation

L’utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l’éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l’éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d’Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l’Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d’Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d’archéologie orientale - Le Caire

YŪSUF RĀĠIB*

Lettre relative à la location d'une chambre au début du IIIe/IXe siècle

RÉSUMÉ

Dans une lettre sur papyrus conservée à la Chester Beatty Library (Dublin) et datable du début du IXe siècle apr. J.-C., l'expéditeur demande d'abord à son correspondant de louer sa chambre dont le locataire est parti pour 8 dinars l'an, sinon pour 7 ou 6, mais de ne pas la laisser vide ; puis de récupérer 16 dinars provenant de la vente d'une perle.

Mots-clés : chambre à louer, durée du bail, montant des loyers en Égypte médiévale, modalités du règlement des loyers, perles.

ABSTRACT

In a letter written on papyrus, conserved at the Chester Beatty Library (Dublin) and datable to the early 9th century BC, the addressee is asked, first, to rent out a room liberated by its tenant for 8 dinars a year, or even 7 or 6, so as not to leave it vacant, and second, to recover 16 dinars due for the sale of a pearl.

Keywords: room to rent, term of lease, rents charged in medieval Egypt, methods of rent payment, pearls.

* Yūsuf Rāġib, youssef.ragheb@orange.fr

AnIsl 49 (2016), p. 145-160 Yūsuf Rāġib
Lettre relative à la location d'une chambre au début du IIIe/IXe siècle
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Les papyrus qui dévoilent le prix des loyers et les modalités de leur paiement en Égypte dans les quatre premiers siècles de l'hégire n'abondent guère dans les collections. Comme les locaux étaient le plus souvent loués verbalement, le nombre des témoignages qui en subsistent de ces temps reculés est réduit : des baux écrits [1] aux quittances (*barāʾa*) que les bailleurs n'étaient pas tenus de délivrer aux preneurs [2], et aux listes de loyers perçus [3]. Quant aux correspondances privées, elles gardent généralement le silence à l'égard des baux. Encore ces faibles lueurs n'éclairent-elles que la province. Aussi la grande lettre suscitée par la location d'une chambre apparemment située à Fustat, que conserve la petite collection de la Chester Beatty Library à Dublin sous le numéro 18, peut-elle être tenue pour inestimable : elle est la seule que la bonne fortune ait mise entre mes mains en trois décennies. Sa taille, son écriture, sa langue et son contenu, en un mot, son intérêt ne semble pas avoir attiré l'attention des papyrologues. Bien que je l'eusse depuis longtemps déterrée lors de mes prospections dans les collections, je ne la donne qu'à présent : n'ayant pu l'intégrer dans un recueil de lettres de nature proche que j'espérais rassembler, je me résous à l'éditer isolément dans un article propre à mettre en lumière son caractère exceptionnel.

Caractères externes

Par son étendue (largeur et surtout hauteur), la feuille tranche sur la majorité des correspondances particulières : 20 cm pour l'une et 39 pour l'autre. Encore était-elle plus longue à l'origine : comme le vaste vide en tête de page, tantôt nommé *ṭurra*, tantôt blanc en haut de la lettre (*al-bayāḍ fī aʿlā al-kitāb*) ou blanc avant l'invocation (*al-bayāḍ qabla al-basmala*) [4], s'étendait sur une vingtaine de centimètres correspondant à la surface présumée de l'adresse qui en occupait l'envers, elle devait faire une coudée des étoffes (*ḏirāʿ al-qumāš*), estimée de nos jours à 58,187 cm environ [5], que l'Égypte utilisait aussi pour mesurer la longueur des feuilles.

Selon l'usage prédominant, la lettre est rédigée perpendiculairement aux fibres verticales du papyrus. Son étendue n'est toutefois qu'illusion : ses 25 lignes sont, pour diverses raisons, relativement brèves. D'abord, son écriture est plus grande que de coutume, sauf dans les deux dernières lignes, qu'il fallut serrer et réduire pour les glisser dans la marge droite ;

1. Seuls six ont vu le jour jusqu'à présent : le premier dressé en 209/824, *APEL*, II, p. 75-77, nº 89 ; le deuxième en 267/880-881, *Papyrologische Studien*, p. 122-124, nº XXXVIII ; le troisième en 273/886-887, *Chrestomathie*, p. 116-117, nº 63 ; le quatrième en 274/887, *APEL*, II, p. 78-83, nº 90 ; le cinquième en 383/993, *Papyrologische Studien*, p. 87-90, nº XXIV. Enfin, le dernier a perdu sa date, *APEL*, II, p. 83-84, nº 91. Les quelques baux restés manuscrits éveilleront peut-être un jour l'attention des papyrologues qui finiront par les tirer de l'ombre.
2. Des deux actuellement publiées, l'une fut rédigée en 202/817-818, *BAU*, nº 4 ; l'autre en 248/863, *Chrestomathie*, p. 91-92, nº 50.
3. Seule une liste de bâtiments loués par l'Église copte, découverte par Grohmann dans la boutique d'un antiquaire du Vieux-Caire, a été incluse dans *From the World*, p. 160-161. Son lieu de conservation est maintenant inconnu.
4. Rāġib, « Une lettre de Šaǧar al-Durr », p. 138.
5. Hinz, 1970, p. 56 ; Rāġib, « Une lettre de Šaǧar al-Durr », p. 137.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

puis, nombre de ses lettres s'étirent longuement ; enfin, ses blancs sont d'une ampleur inaccoutumée : de ceux qui séparent les mots à ceux qui séparent les lignes, hormis les deux dernières et surtout ses marges latérales qui évoquent les vastes espaces vierges laissés autour des correspondances officielles et privées au temps des Omeyyades, notamment la gauche qui tendait alors à rétrécir, si elle n'était carrément bannie. Mais après la date finale, la marge droite fut envahie par un post-scriptum destiné à réparer un oubli. Bien que les ajouts marginaux fussent longtemps décriés dans les écrits officiels [6], les rédacteurs les glissaient parfois dans leurs lettres, où ils peuvent descendre si bas qu'ils frôlent le pied de la page, comme dans la présente, plus souvent qu'ils ne remontent dans le sens contraire ou ne courent à l'horizontale ou de biais : ils préféraient consigner en marge leurs fins et même les compléments qui les prolongeaient, si la place manquait pour les barbouiller au bas de la feuille, plutôt que de les rejeter à l'envers, où ils risquaient d'échapper au destinataire [7]. Aussi se bornaient-ils à n'y mettre que l'adresse, qui devait rester visible en tête du rouleau formé par le papyrus : ainsi le messager ne pouvait se tromper de porte ni de lieu, notamment s'il était chargé d'un tas de courrier qu'il lui fallait tour à tour délivrer à différents destinataires.

Selon la coutume qui régnait alors en Égypte, comme sans doute dans le restant de l'Orient musulman, l'écriture est presque dépourvue de points diacritiques : des 196 lettres qui doivent en être munies, seules neuf en sont pourvues, soit moins de 5 % : les trois *bāʾ*-s accolés à *ṯamāniya*, *sabʿa* (l. 16) et *ḏālika* (l. 21), le *tāʾ* de *ḏakartu* (l. 8), le *fāʾ* précédant *anā* (l. 9), les deux *nūn*-s de *sākin* (l. 4) et de *ʿanhu* (l. 25), enfin les deux *yāʾ*-s de *Kūfī* (l. 3) et de *raʾyuka* (l. 21). Par contre, le *ʿayn* final de *dafaʿa* (l. 5) porte deux gros points qui n'auraient jamais dû être mis :



Cette bévue échappée au scripteur révèle qu'il avait dû semer au hasard les diacritiques après la ligne finale (mais avant le post-scriptum inséré après coup) au lieu de les marquer au fur et à mesure au fil du calame ; mais, en jetant un dernier regard sur l'écrit, il fut égaré par la courbe de la consonne qu'il prit pour un *yāʾ* dit « revenant » (*rāǧiʿa*) qu'on avait, en effet, coutume de tracer après le *fāʾ* [8], et la dota de points déplacés. Tel devait être le courant suivi par maints lettrés qui vomissaient la profusion des diacritiques déparant l'écriture et risquant, en outre, de froisser le destinataire, s'il venait à penser que son correspondant le tenait secrètement pour illettré [9]. Aussi commençaient-ils par les bannir ; seulement la rédaction finie, ils les ajoutaient au compte-goutte ; mais cette opération différée s'effectuait souvent à la hâte et même à l'aveuglette, comme dans la présente correspondance : aussi pouvaient-ils tomber sur des lettres où leur présence était jugée superflue,

6. Ibn Šīṭ, *Maʿālim*, p. 73 ; Rāġib, « Une lettre de Šaǧar al-Durr », p. 138.
7. Grob, 2010, p. 179-180.
8. Al-Qalqašandī, *Ṣubḥ*, III, p. 99.
9. Rāġib, « L'écriture des papyrus arabes », p. 16 ; « Lettre d'un marchand d'Alexandrie », p. 64.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

au lieu de distinguer les lettres où ils s'avéraient essentiels pour dissiper les lectures douteuses du destinataire ou du lecteur qui lui avait prêté sa voix dont le fruit était imprévisible : propices aux uns [10], elles risquaient d'être néfastes aux autres [11].

La chambre vide et sa location

Si l'anonymat des correspondants ne peut être percé ni deviné par la perte de l'adresse, leur lieu de résidence peut être présumé. L'expéditeur, selon son dire (l. 5), habitait le Fayyūm ; soit Madīnat al-Fayyūm, dont le nom couramment abrégé par l'omission du substantif désignant les villes se réduisait à celui de la province dont elle était et demeure la métropole. Quant au destinataire, il semble résider à Fustat, comme le donnent à présumer, d'une part, le loyer élevé de la chambre et, d'autre part, la vente d'une perle évoquée dans l'ajout : ces transactions s'effectuaient à la capitale où la province avait coutume d'écouler les biens qui, faute de clientèle, ne pouvaient trouver preneur sur place au prix désiré.

Après l'invocation à la divinité (*basmala*), et une autre en faveur du destinataire – qui ne sera jamais désigné sous sa *kunya* dans la lettre, même après les bénédictions du ciel appelées quatre fois sur lui (l. 2, 3, 19 et 22) –, le rédacteur l'informe de la visite que vient de lui faire à Madīnat al-Fayyūm Abū Ǧaʿfar al-Kūfī, le locataire sortant de sa chambre. Il lui a déclaré avoir remis 2 dinars d'un poids inférieur au poids requis à ʾZayd b. Muzāḥim, apparemment le mandataire (*wakīl*) qu'il avait choisi pour le remplacer dans son absence, pour s'acquitter du loyer dont le paiement devait être différé (*muʾaǧǧal* [12], *uǧra muʾaǧǧala*) [13] ; ou, selon la formule consacrée de nos jours, à terme échu ; en clair, à la fin du mois lunaire de l'ère de l'hégire également suivie par les juifs dans la capitale [14], alors que les musulmans de province lui préféraient le calendrier solaire des Coptes, même dans une ville aussi grande qu'Ašmūn [15].

10. N'ayant pu trancher entre deux noms homographes, Ḫunays et Ḫubayš, le gouverneur de l'Inde libéra six soldats au lieu d'un pour se rendre à la requête en vers d'al-Farazdaq qui l'implorait de le rendre à sa mère dont il était le soutien, Rāġib, « L'écriture des papyrus arabes », p. 16 ; « Lettre d'un marchand d'Alexandrie », p. 64-65.
11. Exemple de l'anecdote des chanteurs de Médine, Rāġib, « L'écriture des papyrus arabes », p. 16, 26-27.
12. Al-Ǧarawānī, *Kawkab*, p. 119, 121.
13. Termes employés par al-Usyūṭī, *Ǧawāhir*, I, p. 274.
14. Goitein, 1967-1993, vol. 4, p. 92.
15. Comme en témoigne le bail passé en 273/886-887, *Chrestomathie*, p. 116-117, nº 63.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Le règlement à la fin de chaque mois semble avoir prévalu en Égypte médiévale [16], comme en al-Andalus [17]. Cependant les parties pouvaient, d'un commun accord [18], opter pour le terme à échoir (*uğra muʿağğala* [19] ou *ḥāl, ḥālatan/ḥālan/ʿalā ḥukm al-ḥulul*) [20], même pour une longue période : une année ou deux [21], voire dix d'affilée [22]. Mais le loyer payé d'avance au début du mois devint graduellement monnaie courante [23], sans toutefois jamais s'imposer, les deux modalités de paiement étant admises par les hommes de loi [24]. Aussi les règlements anticipés du loyer pouvaient-ils parfois conduire le bailleur à consentir une remise au preneur [25], si lors de la remise des clefs, il avait versé un acompte dont le contrat devait alors spécifier le montant ainsi que le solde dû à terme échu [26].

Bien que le prix annuel du bail ne soit pas expressément mentionné, il semble s'élever à 8 dinars, comme le suggère plus loin un passage de la lettre où le propriétaire demande à son correspondant de tenter de louer la chambre pour cette somme. Aussi chaque terme devait être de ⅔ dinar, soit 16 *qīrāṭ*-s, obligatoirement réglés soit en pièces rognées, soit en dirhams, selon le cours de change des monnaies. Comme le suggère l'inaccompli de *yudfaʿu*, les mensualités étaient égales : elles pouvaient, en effet, pour diverses raisons, changer de terme en terme, comme le révèle une quittance dressée en 248/863 dans laquelle l'occupant à titre onéreux est

16. Sous les Abbassides, le loyer était payé en fin de mois, comme le révèle une quittance datée de 248/869, *Chrestomathie*, p. 91-92, nº 50 ; de même, sous les Fatimides, comme l'attestent trois baux d'habitation : *fī salḫ kull šahr minhā bi-qisṭihi*, stipule le premier en 424/1032, Khan, *Arabic Legal Documents*, p. 150, nº 22 ; *qisṭ kull šahr fī salḫihi*, précise le second en 520/1126, p. 167, nº 24 ; enfin, *qisṭ kull šahr salḫuhu*, dit le troisième en 530/1136, Rāġib, « Deux baux de maisons », p. 123, 124. Cet usage courant selon Goitein, 1967-1993, vol. 2, p. 115 ; vol. 4, p. 93, se prolongea sous les Mamelouks : le bail d'une maison du Caire en 719/1319 proclame que le loyer devait être réglé *fī salḫ kull šahr*, Diem, « Vier arabische Rechtsurkunden », p. 199. Les manuels de notariat confirment ces échéances (*fī salḫihi*) : al-Ǧarawānī, *Kawkab*, p. 120, 127 ; al-Usyūṭī, *Ǧawāhir*, I, p. 276, 286.

17. Voir les baux à loyer rassemblés par divers notaires : *ʿuqb kull šahr*, al-Ǧazīrī, *Maqṣad*, p. 207, 208 ; *āḫir kull šahr*, p. 207, 219 ; *ʿinda inqiḍāʾ kull šahr*, Ibn Muġīṯ, *Muqniʿ*, p. 228, 233 ; *ʿinda inqiḍāʾ al-amad*, p. 231 ; *baʿda tamām al-šahr*, p. 231. Mais parfois le bailleur demandait au preneur de s'acquitter du loyer avant terme, dès l'approche de la fin du mois (*ʿalā maqrabihi*), p. 231.

18. *ʿAlā ḥisāb al-ittifāq*, al-Ǧarawānī, *Kawkab*, p. 121 ; *ʿalā qadr al-ittifāq*, p. 127.

19. Terminologie utilisée par al-Ǧarawānī, *Kawkab*, p. 119, 121 ; al-Usyūṭī, *Ǧawāhir*, I, p. 274.

20. Expressions employées par al-Ǧarawānī, *Kawkab*, p. 121, 127.

21. Goitein, 1967-1993, vol. 2, p. 115.

22. Comme l'admettait Mālik, Saḥnūn, *Mudawwana*, XI, p. 161.

23. *Mustahall šahr*, Khan, *Arabic Legal Documents*, p. 148, nº 21 ; *raʾs šahr*, al-Saraḫsī, *Mabsūṭ*, XV, p. 147, 148 ; *fī ġurratihi*, al-Usyūṭī, *Ǧawāhir*, I, p. 276 ; *awwal kull šahr*, al-Ǧazīrī, *Maqṣad*, p. 219. Les baux devaient même le réclamer tardivement, Goitein, 1967-1993, vol. 2, p. 115. En al-Andalus, les malékites jugeaient licite le paiement d'avance du loyer d'une demeure dont la livraison était prévue dans un an, mais illicite si elle était promise au-delà, Ibn Muġīṯ, *Muqniʿ*, p. 228-229.

24. Al-Usyūṭī, *Ǧawāhir*, I, p. 261, déclare licites le *taʿğīl* et le *taʾğīl* dans le paiement des loyers. Le second terme est même courant, p. 274, 290, 294.

25. Goitein, 1967-1993, vol. 4, p. 93.

26. Ibn Muġīṯ, *Muqniʿ*, p. 228.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

dit avoir réglé 3 dirhams ⅓ le premier mois, 3½ le suivant et finalement de nouveau la somme initiale [27]. Aussi les 2 dinars versés par Abū Ğaʿfar al-Kūfī doivent correspondre à trois termes.

Comme maints locataires [28], celui-ci se trouvait en retard sur son loyer, dont il avait toutefois réglé une partie : bien que fréquents, les arriérés ne constituaient pas toujours l'intégralité du prix du bail [29]. Le rédacteur s'est alors empressé d'écrire à Zayd de confier la somme à un certain Yāsir en lui précisant qu'elle est destinée à « l'entretien de la famille » (*nafaqa li-l-ʿiyāl*) ; autrement dit, à subvenir aux frais de la femme et des enfants demeurant à Fustat qu'il faut distinguer de la famille résidant à la ville du Fayyūm, comme le révèle le pronom affixe de la première personne du pluriel (l. 5). Ces propos suggèrent que l'expéditeur avait deux femmes, dont la première habitait la capitale du pays et la seconde la capitale de la province, outre la descendance vivant sous le toit domestique. Le destinataire devra toutefois réclamer cette somme à Yāsir, certainement pour la remettre à la famille de son correspondant et lui préciser par courrier le prix du bail que Zayd avait coutume de percevoir à termes variables, afin qu'il puisse exiger du preneur le restant du loyer dont il est encore redevable, comme s'il ignorait le montant exact réglé au terme convenu. Puis il prie son correspondant de chercher un locataire pour la chambre, dont le contrat sera toutefois passé par Zayd, qui sera chargé d'en toucher le loyer. Mais aucune commission ne semble prévue pour l'intermédiaire : aussi faut-il considérer sa recherche d'un preneur comme une faveur amicale. S'il ne peut la louer moyennant 8 dinars, comme apparemment le précédent locataire, il devra descendre à 7, voire à 6, mais surtout ne pas la laisser inhabitée, afin d'éviter toute perte de revenus dont souffrirait sa famille de Fustat.

Ces prix doivent correspondre au loyer annuel, dont le paiement était toutefois fractionné en mensualités (*mušāhara*) [30], et non réglé par un seul versement une fois l'an (*musānaha*/*musānāt*) [31], tantôt à son début et tantôt à sa fin (*baʿda tamām al-ʿām*) [32] : le montant du bail était, en effet, couramment donné pour sa durée, qui était le plus souvent d'une année lunaire [33], même si le règlement s'effectuait mensuellement. Mais le contrat de location pouvait aussi être

27. *Chrestomathie*, p. 91-92, nº 50.

28. Comme ces retards étaient fréquents et même systématiques, une convention expresse parfois insérée dans le bail stipulait que le preneur ne devait retarder le loyer de l'échéance d'une durée longue ou courte (*lā tataʾaḫḫar al-iğāra ʿan waqt al-ʿaqd mudda ṭawīla wa-lā qaṣīra*), al-Usyūṭī, *Ğawāhir*, I, p. 274. Des formules similaires figurent dans les contrats de la Geniza, Goitein, 1967-1993, vol. 3, p. 151 ; vol. 4, p. 93. Ces différends sont souvent révélés par les comptes de la communauté juive, Goitein, 1967-1993, vol. 2, p. 114-115.

29. Goitein, 1967-1993, vol. 4, p. 93.

30. Saḥnūn, *Mudawwana*, XI, p. 154 ; Ibn Muġīṯ, *Muqniʿ*, p. 231 ; al-Ğazīrī, *Maqṣad*, p. 210.

31. La première forme figure dans Khan, *Arabic Legal Documents*, p. 167, nº 24 ; al-Usyūṭī, *Ğawāhir*, I, p. 295 ; la seconde dans Ibn Muġīṯ, *Muqniʿ*, p. 231, et al-Ğazīrī, *Maqṣad*, p. 210. Ibn Manẓūr, *Lisān*, XIII, p. 502, commente les deux.

32. Ibn Muġīṯ, *Muqniʿ*, p. 231.

33. Comme le révèlent les indications disséminées dans Saḥnūn, *Mudawwana*, XI, p. 153, 154, 155, 156, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 169 ; Ibn Muġīṯ, *Muqniʿ*, p. 228, 233 ; al-Usyūṭī, *Ğawāhir*, I, p. 262. Durée également notée par Goitein, 1967-1993, vol. 4, p. 92.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

conclu pour quelques mois seulement : cinq [34], six [35] ou même un [36], aussi bien que nombre d'années [37] : deux [38], trois [39], exceptionnellement quatre [40], dix [41], voire trente années complètes et consécutives (*kāmilāt mutawāliyāt*) [42]. Ces loyers de 6 à 8 dinars peuvent paraître trop chers pour une chambre même meublée à Fustat : les rares locations de biens situés en diverses localités d'Égypte relevées dans les papyrus à des époques relativement proches révèlent des prix nettement inférieurs, justifiés par la différence de la valeur locative des biens immobiliers entre capitale et province : à la fin du II^e^/VIII^e^ siècle, le loyer annuel d'une chambre (*ġurfa*) et d'une maison (*bayt*) sises dans une même agglomération s'élevait seulement à 4 dinars pour l'une et 2½ pour l'autre [43] ; en 202/817-818, le prix du bail d'un appartement (*manzil*) n'était que de 1½ dinar pour six mois [44], soit 3 dinars par an ; en 209/824, celui d'un logement de 1 dinar ⅙ pour une année entière [45] ; enfin, en 273/886-887, un appartement (*manzil*) dans une maison (*dār*) appartenant à la mosquée d'Ašmūn fut loué pour encore moins : 12 dirhams par an, soit 1 dirham par mois [46]. Les prix des baux ne semblent guère avoir grimpé dans la ville au fil du temps : en 383/993, la location d'un appartement désigné sous le même terme que les deux précédents s'élevait à 2 dirhams par mois, réglés en *fals* [47].

Pour la visite de la chambre, le destinataire devra s'adresser à Zayd b. Muzāḥim, l'homme à la clef du cadenas qui en ferme la porte, appelé à toucher ponctuellement le loyer. Enfin, après une dernière invocation en faveur de son correspondant qui reprend les termes de la première, la lettre n'a pour date que le nom du jour (le vendredi). L'absence d'année, de mois et de quantième révèle qu'elle devait parvenir dans la semaine, emportée par l'un des nombreux ânier qui transportaient depuis la nuit des temps courriers et colis entre le Fayyūm et la capitale [48]. Malgré l'omission de l'année courante dans les correspondances privées, l'écriture permet de la situer dans les premières décennies du III^e^ s. de l'hégire, sinon à la fin du précédent,

34. Comme la demeure sous-louée à Fustat en 530/1136, Rāġib, « Deux baux de maisons », p. 122-124.
35. Goitein, 1967-1993, vol. 4, p. 92.
36. Saḥnūn, *Mudawwana*, XI, p. 153, 154 ; Ibn Muġīṯ, *Muqniʿ*, p. 233.
37. Abū Ḥanīfa, Mālik et Ibn Ḥanbal déclaraient licites les locations conclues pour une durée supérieure à un an. Mais l'incertitude demeure pour al-Šāfiʿī : des diverses opinions qui lui sont attribuées, la plus vraisemblable ne la considérait pas valable, alors qu'une autre l'admettait pour trente ans, al-Usyūṭī, *Ǧawāhir*, I, p. 268.
38. Goitein, 1967-1993, vol. 4, p. 93.
39. Saḥnūn, *Mudawwana*, XI, p. 156 ; al-Usyūṭī, *Ǧawāhir*, I, p. 286.
40. Goitein, 1967-1993, vol. 4, p. 93.
41. Saḥnūn, *Mudawwana*, XI, p. 156, 161, 163.
42. Al-Usyūṭī, *Ǧawāhir*, I, p. 286-288.
43. Grohmann, *From the World*, p. 160-161 ; Ashtor, 1969, p. 88.
44. *BAU*, n° 4 ; Ashtor, 1969, p. 88. Mais les termes *min kirā* étant ambigus, on ignore si la somme réglée par le locataire constituait tout ou partie du prix du bail.
45. *APEL*, II, p. 75-76, n° 89 ; Goitein, 1967-1993, vol. 4, p. 94.
46. *Chrestomathie*, p. 116-117, n° 63.
47. *Papyrologische Studien*, p. 87-90, n° XXIV.
48. Tantôt désignés sous leur nom et tantôt sous le substantif *mukārī*, *MEF* III, p. 13, n° VII, p. 37, n° XXIV, p. 50, n° XXXII, p. 52, n° XXXIII ; *MEF* V/I, p. 3-4, n° II, l. 8 ; Grob, 2010, p. 98-99.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

aucun changement n'ayant affecté la forme des lettres par le passage d'une période de cent ans à une autre : les modifications de l'écriture sont graduelles et lentes, jamais brutales, même après l'effondrement d'une dynastie.

Post-scriptum au sujet de la vente d'une perle

Après le jour de l'écriture, qui devait clore la correspondance, une affaire sans lien avec la chambre revint soudain à l'esprit de l'expéditeur avant le départ du courrier. Mais aucun blanc ne restant en bas de feuille, il fut contraint d'insérer le post-scriptum dans la marge droite pour signaler à son correspondant un courrier fraîchement écrit, sans lui préciser s'il l'avait joint au présent et lui serait apporté par le même messager, ou s'il était déjà passé dans ses mains délivré par un précédent porteur : les correspondances fourmillent de rappels de lettres antérieures pour rafraîchir la mémoire des destinataires ou les en informer s'ils ne les avaient pas reçues, les messagers chargés des plis pouvant les égarer en chemin. Ce dernier courrier doit être transmis par le destinataire à ʿAlāʾ le perlier. Ainsi pourra-t-il toucher les 16 dinars rapportés par la vente d'une perle qu'il a confiée au marchand pour les remettre à son prochain messager, dont il semble lui annoncer l'arrivée imminente.

Enfin, au dos du papyrus, devait trôner en haut de la page l'adresse, où un large blanc séparait la zone droite, où figurait le nom du destinataire, de la gauche où l'expéditeur avait tracé le sien. Mais sa disparition n'est pas le fruit de son séjour au sein de la terre : elle émane de la volonté du destinataire. Après s'être rendu au désir du propriétaire de la chambre, il trouva la longue lettre embarrassante. Aussi dut-il sciemment déchirer les fibres de la partie supérieure pour ôter le nom des correspondants et dissimuler leur identité avant le remploi du vaste espace libre au revers. Il fut alors couvert d'un écrit nouveau, indépendant de l'ancien : une longue comptabilité en lettres arabes et symboles [49], sans doute rédigée par le destinataire, sinon par un lettré qui avait acquis le papyrus dans une boutique écoulant les vieilles feuilles abandonnées dont le verso était resté blanc, qu'on appelait couramment « dos » (*ẓuhūr*).

Puis le papyrus, noirci des deux côtés, devint un jour inutile. Comme il ne restait plus de blanc susceptible d'accueillir un dernier écrit, il fut conduit dans une décharge des environs : on répugnait généralement à laver les papyrus, selon l'antique coutume qui régnait en Égypte depuis la nuit des temps, afin d'en renouveler l'usage ; encore plus, à les mettre en pièces ou les jeter sur les chemins et les dépotoirs : en traînant fatalement au sol, les noms vénérés d'Allāh qu'ils renfermaient étaient en butte aux profanations : des pieds des passants aux immondices de la ville [50]. Par bonheur, la terre qui couramment dégrade les matières enfouies a miraculeusement épargné la feuille, pourtant fragile : seules des bribes de fibres désagrégées ont quitté ses bords sans emporter une lettre ni

49. Sa publication est prévue dans un prochain avenir.

50. Comme l'écrivait Muḥammad b. ʿUmar al-Madāʾinī sous l'empire de l'inquiétude, dans un passage de son *Kitāb al-qalam wa-l-dawāt* recopié par al-Qalqašandī dans *Ṣubḥ*, VI, p. 362, où l'on découvre disséminées nombre de phrases détachées du manuscrit perdu. L'auteur est littéralement un inconnu qui ne doit pas être confondu avec son homonyme de renom, Abū al-Ḥasan ʿAlī b. Muḥammad, disparu vers 225/840.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

mutiler un mot. Bien que la correspondance fût tournée vers l'extérieur quand le papyrus devint rouleau, comme l'atteste la meilleure conservation du compte qui en couvre le dos, l'encre est demeurée noire, sauf dans trois lignes (21, 23 et 25), en particulier les première et dernière, où la majorité des mots pâlis furent toutefois rétablis [51]. Seules quelques taches ont maculé le complément marginal : elles suggèrent que la feuille fut déroulée par le rédacteur pour insérer le post-scriptum dans la marge, puis hâtivement roulée à nouveau avant d'en sécher l'encre. Toutefois, les bavures disséminées n'ont guère entaché d'incertitude les mots au contour flou : seuls deux ou trois échappent au déchiffrement [52]. Mais la fraîcheur du papyrus n'est pas seulement le fruit de l'aridité du sol, où il demeura enseveli des siècles durant dans le sens de la longueur, comme le révèle le sens des plis horizontaux dont il garde trace : un solide contenant (panier ou jarre) n'était sans doute pas étranger à sa préservation. Puis un obscur hasard le fit reparaître aux charnières de deux siècles, les XIX^e^ et XX^e^ : il prit alors le chemin de la boutique d'un antiquaire du Caire, où le grand collectionneur, Alfred Chester Beatty, l'acquit en 1901. Ainsi fut-il sauvé du naufrage de l'ignorance, de l'indifférence et du mépris des vieux écrits dans un temps où les papyrus déterrés étaient souvent jetés au rebut dès leur retour à la lumière, s'ils ne s'évanouissaient en fumée, emportés par une seconde mort irrémédiable, alors que la première au sein de la terre aurait pu les préserver de la destruction s'ils venaient à tomber finalement dans les mains de lettrés éclairés. Mais du jour où il fut exhumé à celui où sa publication aura finalement paru, plus d'un siècle aura passé.

Texte

Recto

[١] بسم الله الرحمن الرحيم
[٢] حفظك الله وابقاك
[٣] جعلت فداك ان ابا جعفر الكوفي
[٤] الذي كان ساكن في الغرفة [[ذكر]]
[٥] قدم علينا الفيوم فذكر انه دفع
[٦] الي زيد بن مزاحم دينرين الاكسر
[٧] وقد كتبت اليه ان يدفعه الي
[٨] ياسر وذكرت له انها نفقة
[٩] للعيال فانا احب ان تاخذ
[١٠] ذلك منه والكتاب الي
[١١] بالذي يدفع اليه حتا استوفي
[١٢] الباقي من ابي جعفر
[١٣] وان اصبت احد يحتاج
[١٤] الي الغرفة فاكره منه فان
[١٥] قدرت على ان تكريها
[١٦] [ف]ـبثمنية والا فبسبعة والا
[١٧] [ف]ـبستة الدنانير ولا تدعها
[١٨] معطلة ان شا الله
[١٩] حفظك الله والقفل على
[٢٠] الباب ومفتاحه عند
[٢١] زيد فرايك بذلك موفقا
[٢٢] حفظك الله وابقاك
[٢٣] وكتب يوم الجمعة

51. Si la formule de la ligne 21 et le substantif *kitābī* de la ligne 25 ont pu être restitués, l'une par son emploi courant dans les correspondances, l'autre par le sens, le passage de *rasūlī* à *yawm* est trop effacé pour être deviné.
52. Ainsi à la ligne 24, *sitta* ne peut être confondu avec *ḫamsa*, ni *katabtu* avec un verbe équivalent ; à la ligne suivante, le *yāʾ* de *rasūlī* est révélé par l'espace qu'il occupait.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Marge droite

[٢٤] وقد بعثت اليك بكتـاب الـى علا صاحب الولو وقد كان باع لـى حبة بسـتـة عـشر دينـــرا وقـد كتبت اليه

[٢٥] ان يدفعها اليك فلا تغـفل عنه وابعث [كتابـى] اليه رسـولـى.....ـا يـوم ان شا الله

Traduction

Recto

1. Au nom de Dieu, clément et miséricordieux !
2. Que Dieu te garde et te conserve !
3. Puissé-je te servir de rançon ! Abū Ǧaʿfar al-Kūfī
4. qui habitait la chambre [[a mentionné]]
5. est venu chez nous au Fayyūm. Il a mentionné avoir payé
6. à Zayd b. Muzāḥim deux dinars moins des miettes.
7. Je lui ai écrit de les payer à
8. Yāsir et mentionné qu'ils sont l'entretien
9. de la famille. J'aimerais que tu prennes
10. cela de lui et que tu m'écrives
11. ce qui est payé (à Zayd) afin que je perçoive
12. le restant d'Abū Ǧaʿfar.
13. Si tu trouves quelqu'un ayant besoin
14. de la chambre, donne-(la) lui en location par l'entremise de (Zayd). Si
15. tu peux la louer,
16. (que ce soit) alors pour huit dinars ; sinon alors, pour sept, sinon alors,
17. pour six, mais ne la laisse pas
18. vacante, si Dieu le veut !
19. Que Dieu te garde ! Le cadenas est sur
20. la porte et sa clef chez
21. Zayd. Ton avis sur cela (est la clef) du succès !
22. que Dieu te garde et te conserve !
23. Écrit le jour du vendredi.

Marge droite

24. Je t'ai envoyé une lettre pour ʿAlāʾ le marchand de perles. Il a vendu pour moi un « grain » pour seize dinars. Je lui ai écrit de
25. te les donner. Ne l'oublie pas et envoie-lui [ma lettre]. Mon messager […] … un jour, si Dieu le veut !

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Commentaire

L. 6 Le terme *kisar*, pluriel de *kisra*, fragment d'une chose cassée, révèle que les dinars étaient découpés[53], comme souvent les pièces en passant de main en main. Lors des transactions, la monnaie d'or était rognée, si elle ne l'était déjà, puis pesée pour le paiement de la somme requise. Enfin, le mot ne peut désigner les fractions d'un compte (*al-kasr min al-ḥisāb mā lam yabluġ sahman tāmman*) : son pluriel serait *kusūr* et non *kisar*[54].

L. 18 D'après un passage d'Ibn Manẓūr[55], le terme *muʿaṭṭala* signifie « vidée ». Ce sens est toutefois oublié des dictionnaires (de Kazimirski à Lane) et de leurs suppléments (de Dozy à Fagnan), bien qu'apparemment courant, comme en témoigne la présente lettre.

L. 21 G. Khan a rassemblé nombre de variantes de l'expression *raʾā/raʾyaka*, recueillies dans les papyrus et les requêtes provenant de la Geniza du Caire[56]. Mais il ignore la *Ṣināʿat al-kuttāb* d'al-Naḥḥās, dont l'édition parut la même année (1990) que son article. L'auteur y consacre deux pages magistrales à la formule, et révèle notamment que les grammairiens d'al-Kūfa admettaient la vocalisation *raʾyuka*[57].

L. 24 Le *lām* de *luʾlu*ʾ n'est pas oublié après l'article *al-* : sa gémination était alors couramment bannie de l'écriture.

L. 25 Bien que le terme *ḥabba* désigne couramment les perles fines[58], les professionnels le réservaient aux petites concrétions pesant moins de 2 dirhams (soit 6,24 g) : au-dessus, les perles changeaient de nom pour prendre celui de *durra*, si toutefois quelque défaut ne les ravalait au rang de *ḥabba*[59]. Mais, au contraire de la *ǧumāna* et de la *šaḏara*, la *ḥabba*, comme la *durra* et la *ḫarīda*, n'était jamais percée ni enfilée en collier[60]. Aussi ne pouvait-elle être employée en bijouterie qu'enchâssée ou sertie. Bien que la somme de 16 dinars puisse paraître élevée en comparaison des prix bas relevés dans les documents de la Geniza du Caire[61], elle est modeste et révèle une concrétion relativement légère d'un poids inférieur à un demi-*miṯqāl* (0,070833 g), la valeur des perles étant déterminée

53. Ibn Manẓūr, *Lisān*, V, p. 139.
54. Ibn Manẓūr, *Lisān*, V, p. 140.
55. *Al-taʿṭīl : al-tafrīġ ; ʿaṭṭala al-dār : aḫlāhā*, *Lisān*, XI, p. 454.
56. Khan, « The Historical Development », p. 14-24.
57. Al-Naḥḥās, *Ṣināʿa*, p. 185-187.
58. Ibn al-Ẓubayr, *Ḏaḫāʾir*, p. 16, 46, 87, 120, 198, 236.
59. Passage emprunté du *Lexique des perliers* (*Muṣṭālaḥ al-ǧawhariyyīn*) par al-Qalqašandī, *Ṣubḥ*, II, p. 99. Seules les grosses perles étaient nommées *durra*, al-Dimašqī, *Išāra*, p. 13 ; al-Tīfāšī, *Azhār*, p. 42, 51, 55 ; al-Ġuzūlī, *Maṭāliʿ*, II, p. 142. Mais le pseudo al-Ǧāḥiẓ, *Tabaṣṣur*, p. 12 ; trad. Pellat, p. 156, s'avère plus précis : la *ḥabba* changeait de nom pour devenir *durra* dès que son poids atteignait un demi-*miṯqāl*. Malgré ces deux passages, Dietrich déclare qu'il est difficile de préciser la différence entre les deux catégories de perles distinguées par leur nom, Dietrich, 1983, p. 825.
60. Al-Tīfāšī, *Azhār*, p. 41, 42.
61. Ashtor, 1969, p. 221, 370. Voir aussi Goitein, 1967-1993, vol. 4, p. 203, 204.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

par leur poids[62]. Elles pouvaient atteindre d'incroyables sommets : 4 000 dirhams[63], 10 000, voire 100 000[64], 30 000 dinars et même 70 000 pour deux perles pêchées dans la mer d'Oman et vendues au calife Hārūn al-Rašīd, dont la seconde était la fameuse « incomparable » (*al-durra al-yatīma*), qui méritait son renom et son nom pour son absence de sœur (*uḫt*) et de pareille (*qarīna*) dans le monde ; en clair, son éclat, son lustre, son orient et son poids. La somme substantielle recueillie, 100 000 dinars, permit au vendeur, qui n'était autre que l'entrepreneur de pêche, de se bâtir une vaste et somptueuse demeure[65]. Toutefois, les sources narratives qui rapportent la vente de ces perles exceptionnelles n'ont pas recueilli la récompense allouée aux plongeurs qui les avait ramenées au rivage : le montant de celle-ci n'avait jamais dû être ébruité, si elle fut un jour accordée. Aussi peut-on présumer que la perle évoquée dans la lettre venait de la mer Rouge, qui ne donnait que des concrétions médiocres, les meilleures étant issues du fond des mers qui s'étendent du golfe Persique à l'océan Indien[66] : toujours réputées et recherchées, leur orient exceptionnel semble dû au climat et au mélange de courants d'eau douce et d'eau salée. Pour éviter les fraudes et en déceler l'origine, les marchands avaient coutume d'en tester le goût : les perles de la mer d'Oman étaient douces, celles de la mer Rouge salées[67].

62. Les perles d'un demi-*miṯqāl* (0,070833 g) valaient, en effet, 20 dinars, et celles d'un tiers de *miṯqāl* (0,10625 g) 5 dinars, cf. al-Dimašqī, *Išāra*, p. 13 ; al-Tīfāšī, *Azhār*, p. 55.

63. Ibn al-Zubayr, *Ḏaḫāʾir*, p. 5.

64. Pseudo al-Ǧāḥiẓ, *Tabaṣṣur*, p. 12 ; trad. Pellat, p. 156.

65. Ibn al-Zubayr, *Ḏaḫāʾir*, p. 177. Mais un copiste a confondu les homographes *sabʿa* et *tisʿa*, de sorte que le prix de l'incomparable a grimpé pour passer à 90 000 dinars, cf. al-Ġuzūlī, *Maṭāliʿ*, II, p. 137. Trompé par un manuscrit inconnu, le Pseudo al-Ǧāḥiẓ, *Tabaṣṣur*, p. 13, trad. Pellat, p. 156, déclare que l'incomparable fut pêchée en mer Rouge.

66. Pseudo al-Ǧāḥiẓ, *Tabaṣṣur*, p. 12 ; trad. Pellat, p. 156 ; al-Qalqašandī, *Ṣubḥ*, II, p. 98-99.

67. Pseudo al-Ǧāḥiẓ, *Tabaṣṣur*, p. 11 ; trad. Pellat, p. 155.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Bibliographie

Papyrologie

APEL = A. Grohmann, *Arabic Papyri in the Egyptian Library*, Egyptian Library Press, Le Caire, 1934-1962, 6 vol. parus.

BAU = Abel, L., *Arabische Urkunden aus den Koeniglichen Museen zu Berlin*, Ägyptische Urkunden aus den Staatlichen Museen zu Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, Berlin, 1896-1900.

Chrestomathie de papyrologie arabe. Documents relatifs à la vie privée, sociale et administrative dans les premiers siècles islamiques, préparée par A. Grohmann†, retravaillée et élargie par R.G. Khoury, Brill, Leyde, 1993.

Diem, W., « Vier arabische Rechtsurkunden aus dem Ägypten des 14. und 15. Jahrhunderts », *Der Islam* 72, 2, 1995, p. 193-257.

Grohmann, A., *From the World of Arabic Papyri*, Al-Maaref Press, Le Caire, 1952.

Khan, G., « The Historical Development of the Structure of Medieval Arabic Petitions », *BSOAS* 53, 1, 1990, p. 8-30.

—, *Arabic Legal and Administrative Documents in the Cambridge Genizah Collections*, Cambridge University Press, Cambridge, 1993.

MEF III = Rāġib, Y., *Marchands d'étoffes du Fayyoum au IIIe/IXe siècle d'après leurs archives (actes et lettres)*. III. *Lettres des Banū Ṯawr aux Banū ʿAbd al-Muʾmin*, CAI 14, Ifao, Le Caire, 1992.

MEF V/I = Rāġib, Y., *Marchands d'étoffes du Fayyoum d'après leurs archives (actes et lettres)*. V/I. *Archives de trois commissionnaires*, CAI 16, Ifao, Le Caire, 1996.

Papyrologische Studien : zum privaten und gesellschaftlichen Leben in den ersten islamischen Jahrhunderten, Vorbereitet von Adolf Grohmann neu bearbeitet und erweitert von R.G. Khoury, Harrassowitz Verlag, Wiesbaden, 1995.

Rāġib, Y., « L'écriture des papyrus arabes aux premiers siècles de l'Islam » in *Les premières écritures islamiques*, *RMMM* 58, 4, 1990, p. 14-29.

—, « Deux baux de maisons d'Égypte médiévale », *AnIsl* 25, 1991, p. 119-126.

—, « Lettre d'un marchand d'Alexandrie de la collection Golenischeff à Moscou », *AnIsl* 48, 2, 2014, p. 61-80.

—, « Une lettre de Šaǧar al-Durr au futur sultan Quṭuz », *AnIsl* 48, 2, 2014, p. 135-165.

Sources juridiques et narratives

Abū al-Faraǧ al-Iṣfahānī, *Kitāb al-aġānī*, 24 vol., Dār al-Kutub al-Miṣriyya, Le Caire, 1345/1927-1394/1974.

al-Dimašqī, *Kitāb al-išāra ilā maḥāsin al-tiǧāra*, Maṭbaʿat al-Muʾayyad, Le Caire, 1318/1900.

al-Ǧāḥiẓ (pseudo), *Kitāb al-tabaṣṣur bi-l-tiǧāra fī waṣf mā yustaẓrafu fī al-buldān min al-amtiʿa al-rafiʿa wa-l-aʿlāq al-nafisa wa-l-ǧawāhir al-ṭamīna*, Ḥ.Ḥ. ʿAbd al-Wahhāb (éd.), al-Maṭbaʿa al-Raḥmāniyya, Le Caire, 1354/1935 (2e édition) ; trad. Ch. Pellat, « Ǧāḥiẓiana, I. Le *Kitāb al-tabaṣṣur bi-l-tiǧāra* attribué à Ǧāḥiẓ », *Arabica* 1, 2, 1954, p. 153-161.

al-Ǧarawānī, *al-Kawkab al-mušriq fi-mā yaḥtāǧu ilayhi al-muwaṯṯiq*, S. Saghbini (éd.), EB-Verlag, Berlin, 2010.

al-Ǧazīrī, *al-Maqṣad al-maḥmūd fī talḫīṣ al-ʿuqūd*, A. Ferreras (éd.), Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Agencia Española de Cooperación Internacional, Madrid, 1998.

al-Ġuzūlī, *Maṭāliʿ al-budūr fī manāzil al-surūr*, 2 vol., Maṭbaʿat Idārat al-Waṭan, Le Caire, 1299/1882.

Ibn Manẓūr, *Lisān al-ʿarab*, Dār Sādir, Beyrouth, 1374/1955-1375/1956, 15 vol.

Ibn Muǧīṯ, *al-Muqniʿ fī ʿilm al-šurūṭ*, F.J.A. Sádaba (éd.), Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Instituto de Cooperación con el Mundo Árabe, Madrid, 1994.

Ibn Šīṯ, *Kitāb maʿālim al-kitāba wa-maġānim al-iṣāba*, M.Ḥ. Šams al-Dīn (éd.), Dār al-Kutub al-ʿIlmiyya, Beyrouth, 1408/1988.

Ibn al-Zubayr, *Kitāb al-ḏaḫāʾir wa-l-tuḥaf*, M. Ḥamīdullāh (éd.), Dāʾirat al-Matbūʿāt wa-l-Našr, Le Koweït, 1959.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

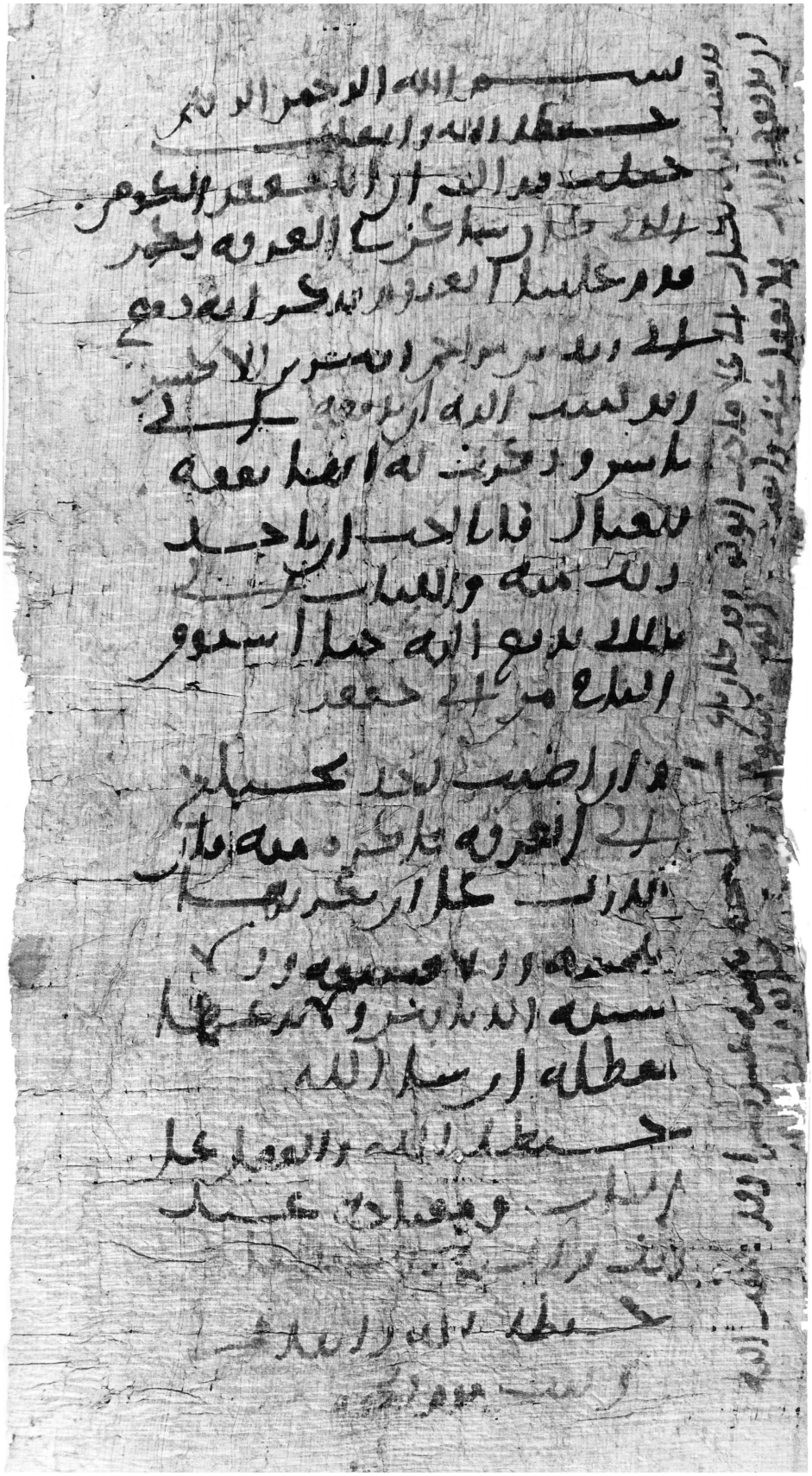
al-Naḥḥās, *Ṣināʿat al-kuttāb*, B.A. Ḍayf (éd.), Dār al-ʿUlūm al-ʿArabiyya, Beyrouth, 1410/1990.
al-Qalqašandī, *Ṣubḥ al-aʿšā fī ṣināʿat al-inšāʾ*, 14 vol., Dār al-Kutub al-Miṣriyya, Le Caire, 1331/1913-1338/1919.
al-Rāġib al-Iṣfahānī, *Muḥāḍarāt al-udabāʾ wa-muḥāwarāt al-šuʿārāʾ wa-l-bulaġāʾ*, 4 t. en 2 vol., Dār al-Ḥayāt, Beyrouth, 1961.
Saḥnūn, *al-Mudawwana al-kubrā*, 16 vol., al-Maṭbaʿa al-Ḫayriyya, Le Caire, 1323/1906-1324/1907.
al-Saraḫsī, *Kitāb al-Mabsūṭ*, 30 vol., Maṭbaʿat al-Saʿāda, Le Caire, 1324/1906-1907-1331/1913.
al-Tīfāšī, *Kitāb azhār al-afkār fī ǧawāhir al-aḥǧār*, M.Y. Ḥasan & M.B. Ḫafāǧā (éd.), al-Hayʾa al-Miṣriyya al-ʿĀmma li-l-Kitāb, Le Caire, 1977.
al-Usyūṭī[68], *Ǧawāhir al-ʿuqūd wa-muʿīn al-quḍāt wa-l-muwaqqiʿīn wa-l-šuhūd*, 2 vol., Maṭbaʿat al-Sunna al-Muḥammadiyya, Le Caire, 1374/1955.

Études

Ashtor, E., *Histoire des prix et des salaires dans l'Orient médiéval*, SEVPEN, Paris, 1969.
Dietrich, A., *EI²*, V, 1983, p. 825-826, *s.v.* « Luʾluʾ » in *Encyclopédie de l'islam*, 2e éd., 12 vol., Brill, Leyde, 1954-2009.
Goitein, S.D., *A Mediterranean Society : The Jewish Communities of the Arab World as Portrayed in the Documents of the Cairo Geniza*, 6 vol., University of California Press, Berkeley, Los Angeles, Londres, 1967-1993,
Grob, E.V., *Documentary Arabic Private and Business Letters on Papyrus : Form and Function, Content and Context*, Archiv für Papyrusforschung und verwandte Gebiete – Beihefte 29, De Gruyter, Berlin, 2010.
Hinz, W., *Islamische Masse und Gewichte. Umgerechnet ins metrische System*, Brill, Leyde, 1970.

68. Nombre d'arabisants s'obstinent à écorcher son nom en altérant la *ḍamma* de sa première consonne pour la remplacer par une *fatḥa* (al-Asyūṭī), alors que les recueils onomastiques, des *Ansāb* d'al-Samʿānī aux *Lubāb* d'Ibn al-Aṯīr et même l'éditeur des *Ǧawāhir* s'accordent à le vocaliser al-Usyūṭī.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



Lettre sur papyrus conservée à la Chester Beatty Library, nº 18.

AnIsl 49 (2016), p. 145-160 Yūsuf Rāġib
Lettre relative à la location d'une chambre au début du IIIe/IXe siècle
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net